



ROYAUME DU MAROC

**AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES**

DOSSIER

**D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°21/2011**

Relatif à :
**L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL
INFORMATIQUE :**
Lot 1 : Pc Portable, Imprimante Couleur Laser;
Lot 2 : Mini PC.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Date d'ouverture des plis : 15/12/2011 à 10h.

Imputation Budgétaire :
Rubrique achat du matériel informatique.

EXERCICE 2011

S O M M A I R E

I- REGLEMENT DE LA CONSULTATION		
ARTICLE	1	: Objet de l'appel d'offres.
ARTICLE	2	: Désignation des parties prenantes à l'appel d'offres.
ARTICLE	3	: Documents de l'appel d'offres.
ARTICLE	4	: Eclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres.
ARTICLE	5	: Langue de l'offre
ARTICLE	6	: Monnaie de l'offre
ARTICLE	7	: Conditions requises des concurrents
ARTICLE	8	: Documents constitutifs de l'offre
ARTICLE	9	: Cautionnement Provisoire
ARTICLE	10	: Délai de validité des offres
ARTICLE	11	: Offres hors délai
ARTICLE	12	: Modifications et retrait des offres
ARTICLE	13	: Ouverture des plis par l'ANAPEC
ARTICLE	14	: Jugement des offres
ARTICLE	15	: Signature du marché
ANNEXE A : Modèle d'acte d'engagement		
ANNEXE B : Modèle de déclaration sur l'honneur		
II – CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES		
PROJET DE MARCHÉ		
ARTICLE	1	: Objet du marché
ARTICLE	2	: Pièces constitutives du marché
ARTICLE	3	: Contenu des prix
ARTICLE	4	: délai d'exécution
ARTICLE	5	: Lieu de livraison
ARTICLE	6	: réception du matériel
ARTICLE	7	Défectuosité / rejet
ARTICLE	8	: garantie, modalités et prestations
ARTICLE	9	: Délai de garantie
ARTICLE	10	: définition de la maintenance
ARTICLE	11	: sanctions
ARTICLE	12	: Pénalité de retard
ARTICLE	13	: réception définitive
ARTICLE	14	: modalités de paiement
ARTICLE	15	: Cautionnement définitif
ARTICLE	16	: Retenue de garantie
ARTICLE	17	: approbation du marché
ARTICLE	18	: Clauses de nantissement
ARTICLE	19	: Résiliation du contrat
ARTICLE	20	: Contestations / litiges
ARTICLE	21	: Référence aux textes généraux
ARTICLE	22	: Montant du marché
- BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF		
III – CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES		
ANNEXE : <u>SITES D'INSTALLATION</u>		

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n° 21/2011, lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et au paragraphe 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, a pour objet L'acquisition, la mise en service et le service après-vente du matériel informatique:
Lot 1 : Pc Portable, Imprimante Couleur Laser;
Lot 2 : Mini PC.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra fournir, en un seul exemplaire, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée et portant la mention

«Dossier Administratif, technique additif » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- c) l'attestation ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévu ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Dossier Technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c), d) et f) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de Provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier de prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Dossier additif comprenant :

Pour chaque lot et chaque article, les prospectus, les notices et les catalogues du matériel proposé en plus des spécifications techniques proposées.

NB :

- Chaque prospectus doit comprendre le Numéro du Lot et de l'article auquel il correspond.
- Le prestataire doit fournir :
 - o L'attestation de garantie qui porte son engagement **à assurer la maintenance du matériel livrés, pièces et main d'œuvre** pendant la période de garantie.

- L'engagement pour le transport du matériel du magasin central **de l'ANAPEC** vers les sites d'installation.

Une deuxième enveloppe cachetée, fermée portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement signé selon modèle ci-joint ;
- b) Le signé et cacheté selon modèle ci-joint;

NB :

Le soumissionnaire doit fournir le Bordereau des prix et le détail estimatif conforme à celui du dossier d'appel d'offres et ne doit porter ni marque ni références, le détail technique doit être mentionné sur l'offre technique.

Les deux enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet de l'appel d'offres tel que décrit dans l'article 1 du présent règlement de consultation.

Les deux enveloppes suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- a) - Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux/Service des achats, sise à 4 lotissements la colline entrée B Sidi Maârouf Casablanca
- c) - Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- d) - Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8, le candidat fournira un **cautionnement provisoire par lot** qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :

Lot 1 : 30 000.00 DH

Lot 2 : 10 000.00 DH

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

- Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

- L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 11 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS PAR L'ANAPEC

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 14 : JUGEMENT DES OFFRES

Le présent appel d'offres sera adjugé par lot à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, **aura présenté l'offre la moins disante conforme.**

ARTICLE 15 : SIGNATURE DU MARCHE.

15.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.2- Dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Partie A : Réservée à l'administration :

Appel d'offres ouvert. Sur offres des prix n°21/11 du 15/12/2011 à 10h

Objet du marché :

L'acquisition, la mise en service et le service après-vente du matériel Informatique:

Lot 1 : Pc Portable, Imprimante Couleur Laser;

Lot 2 : Mini PC.

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). Soussigné: (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , . affiliée à la CNSS sous le n° (5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA (en pourcentage)
- montant de la T.V.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la
société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

.....

Fait àJe.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a/' 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix: - al. 2, § 1 d& l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix: - ai. 2, § 1de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - aL 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur ' offres de prix: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre : «Nous, soussignéS.» nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate Et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons. ... », , (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement :J.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

« m'engage. si le projet, présenté par, ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A :•.. ".(en pourcentage)

- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise:•..... (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

– mettre “ Nous soussigné nous obligeons conjointement – solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

– ajouter l’alinéa suivant “ désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du programme ”

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l’état et les candidats non installés au Maroc.

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

L'acquisition, la mise en service et le service après-vente du matériel informatique:
Lot 1 : Pc Portable, Imprimante Couleur Laser;
Lot 2 : Mini PC.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de (rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.:
(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n° .. ,(1)
inscrite au registre du commerce(localité) sous le
n° .. ,(1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également tes conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2011

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°21/2011, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : -----

L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPÉTENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL

Et,

d'autre part : -----

La société :

Titulaire du compte bancaire :

.....

Ayant son siège au :

.....

Affiliée à la CNSS : sous le n°

Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°
.....

Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

L'acquisition, la mise en service et le service après-vente du matériel
informatique:

Lot 1 : Pc Portable, Imprimante Couleur Laser;

Lot 2 : Mini PC.

ARTICLE 2 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

- l'acte d'engagement
- le cahier de prescriptions spéciales
- le bordereau de prix et détail estimatif
- le cahier de prescriptions techniques
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat.

ARTICLE 3 : CONTENU ET REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent fermes et non révisables. Ils sont établis toutes taxes comprises. Ils ont un caractère unitaire et tiennent compte de tous les frais inhérents à l'exécution de la prestation.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel pour l'exécution du présent appel d'offres est fixé à quatre (4) mois.

Le délai court dès la notification de l'ordre de service de commencement.

ARTICLE 5 : LIEUX DE LIVRAISON.

Le matériel doit être préinstallé et livré au niveau du magasin central de l'Anapec. Toute fois le fournisseur s'engage à assurer le transport et l'installation du matériel du magasin central vers :

1- les sites de destination finale (voir Annexe : Sites d'installation)

pour le lot 1.

2- **La Direction Régionale Grand Casa pour le lot 2.**

Et ce suite à la demande de l'ANAPEC et sans aucun frais supplémentaire.

Le délai de chaque transfert du matériel du magasin central vers le site de destination finale est de 4 (quatre) jours maximum après réception de la **demande de transfert.**

ARTICLE 6 : RECEPTION DU MATEREIL

Les équipements livrés seront examinés par une commission qui vérifiera leur conformité aux spécifications du marché et établira le cas échéant un procès verbal de réception provisoire.

Pourront être refusées lors de la vérification à la livraison, les équipements dont la qualité serait défectueuse. L'appréciation des responsables délégués à cet effet est sans appel.

Les frais de transport pour retour des équipements refusés resteront à la charge du fournisseur.

Les livraisons et l'installation seront effectuées par les fournisseurs à leurs frais et sous leur responsabilité pour le magasin central et pour les sites d'installation.

La mise en service et le service après vente seront effectuées au niveau des sites d'installation, à la charge des fournisseurs.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des équipements acceptés est établi en six exemplaires et signé par le magasinier. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur.

ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si le matériel livré, appelle à des réserves ou ne répond pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple.

Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux équipements ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : GARANTIE, MODALITES ET PRESTATIONS

Le fournisseur garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux.

Le fournisseur garantit en outre que tous les équipements livrés en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, à leur utilisation ou à leur mise en œuvre, qui peut se révéler pendant l'utilisation normale des équipements livrés, dans les conditions prévalant dans les lieux de livraison indiqués à l'article neuf (9) du présent C.P.S.

Cette garantie demeure valable 36 mois après la réception provisoire des équipements.

Le fournisseur assurera pendant toute cette période la maintenance (software et hardware) et la réparation (pièces et main d'œuvre sur site) du matériel fourni.

L'Agence notifiera rapidement au fournisseur toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception de cette notification, le fournisseur avec une promptitude raisonnable, réparera ou remplacera les équipements défectueux ou leurs pièces sans frais pour l'Agence.

Le fournisseur s'engage à assurer les prestations de la mise en service, de maintenance et du service après vente des équipements sur les sites de destination finale.

Les prestations de garantie de tous les équipements objet du présent appel d'offres seront assurées dans les lieux d'utilisation (qui peuvent être la Direction Générale ou les Agences relevant de l'ANAPEC).

ARTICLE 9: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie du matériel est fixé à :

Lot 1 :

- 3 ans pour les Pc portables ;
- 3 ans pour les imprimantes Couleur Laser.

Lot 2 :

- 3 ans pour les Mini PC ;

Il commence à courir à partir de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 10: DEFINITION DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DU MATERIEL PENDANT LA DUREE DE GARANTIE

La maintenance et l'entretien du matériel comprennent en général trois niveaux :

Entretien préventif et contrôle périodique du bon état de fonctionnement des équipements avec exécution de toute opération nécessaire pour maintenir un bon niveau technologique;

Maintenance de premier niveau qui correspond à la détection du sous-ensemble en défaut, et à l'exécution sur le site des opérations suivantes : réparation du système (Soft), mise au point et remplacement standard des éléments reconnus défectueux ;

Maintenance de second niveau qui correspond à la réparation en usine ou en atelier des sous-ensembles défectueux. Dans ce derniers cas, le Fournisseur proposera des formules permettant d'assurer la continuité de l'exploitation : matériel de remplacement, ...

ARTICLE 11: SANCTIONS

La maintenance des équipements et la continuité de l'exploitation revêtent un caractère primordial pour l'Administration.

Si un ou plusieurs équipements ont été inutilisables, plus longtemps que la durée fixée d'un commun accord entre l'administration et le fournisseur à partir de la date de la notification de la panne au titulaire, et si cet arrêt est dû à une défaillance de l'équipement, une pénalité sera appliquée au titulaire ;

Cette pénalité sera calculée de la manière suivante :

L'Administration procédera au calcul du montant des mensualités des pénalités correspondant à ce matériel, calculé sur la base de (2%) du prix d'achat toutes taxes comprises ;

La pénalité sera calculée de la manière suivante : $P = \frac{0.02 \times N}{208}$

Où :

- **P** est la pénalité mensuelle
- **N** est le nombre d'heures ouvrable des pannes dans le mois
- **208** est le nombre d'heures ouvrable dans le mois

Le montant des pénalités est déduit d'office des décomptes des sommes dues par l'administration, et ce conformément aux dispositions prévues par l'article 36 du C.C.A.G.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel de livraison des équipements est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison des équipements est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

L'A.N.A.P.E.C. procédera à la vérification de la conformité des supports avec les spécifications du marché à l'ANAPEC.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du fournisseur et sont effectuées sous sa responsabilité.

Un bon de livraison des supports acceptés est établi en six exemplaires et signé par les membres de la commission de réception. Deux exemplaires sont remis au représentant du fournisseur.

ARTICLE 13: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive interviendra à l'expiration du délai de garantie, sous réserve que les prestations visées par l'article 10 aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 14: MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en deux tranches, après réception du matériel, comme suit :

1. 80% du montant global du marché après livraison et réception provisoire du matériel au niveau du magasin central ;

2. 20% après le redéploiement total du matériel déjà livré au niveau du magasin central vers les sites de destination finale.

Et ce sur présentation des factures établies en 5 exemplaires pour chaque tranche, au bureau d'ordre central, **sis au 4, lotissement la colline entrée B Sidi Maârouf - Casablanca**

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 15: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à l'achèvement du contrat.

ARTICLE 16: RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7% du montant global du marché qui peut – à la demande de l'attributaire – être remplacée par une caution bancaire. Elle sera libérée dès réception définitive.

ARTICLE 17 : APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son visa du Contrôleur d'Etat, le cas échéant et son approbation par le Directeur Général de l'ANAPEC.

ARTICLE 18 : CLAUSES DE NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- La liquidation des sommes dues par l'ANAPEC pour l'exécution du marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- Les paiements prévus en exécution du marché seront effectués par les soins du trésorier payeur de l'ANAPEC seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires éventuels des nantissemements ou subrogations ;
- **A LA DEMANDE DU COCONTRACTANT, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC LUI DELIVRERA « UN EXEMPLAIRE UNIQUE » EN COPIE CERTIFIEE CONFORME DU MARCHÉ. LES FRAIS DE TIMBRAGE SONT A LA CHARGE EXCLUSIVE DU COCONTRACTANT.**

ARTICLE 19 : RESILIATION DU CONTRAT

Le marché sera résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de :

- Manquement grave de la part du titulaire du marché et en particulier si ce dernier ne se conforme pas aux termes du marché ou si les prestations ne sont pas menées avec la compétence, la qualité et la célérité requises, et ce, dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée visant et rappelant le présent article ;
- Liquidation judiciaire si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à poursuivre l'exploitation de ses services.

ARTICLE 20 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution du marché, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 21 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux clauses du présent marché, le fournisseur restera soumis aux textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Le décret n° 2-99-1087 du 29 moharam 1421 (04 mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G_T) ;
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (adopté par le parlement le 3 juillet 2003) ;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés ;
- La circulaire n° 72 CAB du 1^{er} Ministre du 26/11/90 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts ;
- Les textes officiels en matière de législation sur les accidents du travail et l'assurance ;
- Le dahir n° 1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route ;
- Des lois et des règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne l'emploi de la main d'œuvre au Maroc, les transports, la fiscalité, etc. ;
- Arrêté portant organisation financière et comptable de l'ANAPEC.
- Le présent marché.

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

N° Du prix	DESIGNATION DES PESTATIONS	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	Qtité	PRIX UNITAIRE DH/Hors TVA		PRIX TOTAL DH/Hors TVA
				En Chiffres	En Lettres	
Lot 1: Micro-ordinateur Portable, Imprimante Couleur Laser						
1.1	Micro-ordinateur Portable de marque reconnue Mondialement et avec sacoche de bonne qualité.	U	85			
1.2	Imprimante Couleur Laser	U	65			
MONTANT GLOBAL HORS TVA:						
MONTANT DE LA TVA (%) :						
MONTANT GLOBAL TTC :						

BORDEREAU DES PRIX & DETAIL ESTIMATIF

N° Du prix	DESIGNATION DES PESTATIONS	UNITE DE MESURE OU DE COMPTE	Qtité	PRIX UNITAIRE DH/Hors TVA		PRIX TOTAL DH/Hors TVA
				En Chiffres	En Lettres	
Lot 2 : Mini PC						
Lot 2	Mini Pc (Ordinateur avec UC petit format)	U	30			
MONTANT GLOBAL HORS TVA:						
MONTANT DE LA TVA (%) :						
MONTANT GLOBAL TTC :						

ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
DH/ TTC.

=====

Marché n° ____/2011

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LE SERVICE APRES VENTE DU MATERIEL INFORMATIQUE :

- Lot 1 : Pc Portable, Imprimante Laser Couleur;
- Lot 2 : Mini PC ;

<p><u>PRESENTE PAR</u> LE DIRECTEUR DES RESSOURCES DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>LU ET ACCEPTE (*1)</u> PAR LA SOCIETE</p> <p>....., le</p>
<p><u>VALIDE PAR (*2)</u> LE CHEF DE LA DIVISION DES MOYENS GENERAUX</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>
<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>	<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casablanca, le</p>

(*1) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

(*2) : Validation sur le plan procédural.

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Lot 1 : Pc Portable, Imprimante Couleur Laser :

1.1 Micro-ordinateur Portable de marque reconnue mondialement et avec sacoche de bonne qualité ;

- Processeur avec technologie Intel® Core i3 ou supérieur ;
- Vitesse de processeur : 2.20 GHz ou plus ;
- Mémoire vive 4 Go ou plus, extensible à 8Go;
- Disque dur 250 Go ou plus, SATA ou équivalent, à 7200 tours/mn ou plus;
- Ecran TFT WXGA (14" ou plus) avec Ecran Brillant ou équivalent;
- Contrôleur graphique à 256 Mo de mémoire ou plus;
- Contrôleur Audio ;
- Graveur DVD Super Multi (+/-R +/-RW) double couche ;
- Ethernet 10/100/1000 Mbps ;
- Réseau sans fil 802.11;
- Bluetooth;
- Ports : 4 USB 2.0 ou plus, 1x moniteur ;
- Lecteur de cartes mémoire intégré ;
- Clavier AZERTY bilingue FR/AR (les lettres arabe doivent être bien gravées sur les touches du clavier) ;
- Souris en infrarouge;
- Microsoft® Windows® XP professionnel ou équivalent avec Licence groupée et pack d'installation;
- Suite Office complète (Word, Excel, PowerPoint, Access....) dernière version ou équivalent avec Licence groupée et pack d'installation;
- Programme Antivirus et Anti Spam avec procédure de Mise à jour de fichier de signature pendant la période de garantie et avec Licence groupée et pack d'installation;
- Logiciels : Pilotes de périphérique & utilitaires ;
- Batterie au Lithium Ion ;
- Autonomie 3 h ou plus ;
- Garantie : 3 ans minimum pièce et main d'œuvre sur site.

1.2 Imprimante Couleur Laser

- Technologie d'impression Laser ;
- Vitesse d'impression : Jusqu'à 5 ppm - couleur - A4
Jusqu'à 25 ppm - noir & blanc - A4
- Résolution d'impression Jusqu'à 600 x 600 ppp ;
- Format A4, A5, B5, C5, C6
- Interface informatique : 1 x Hi-Speed USB et/ou 1 x parallèle,
1 x réseau - Ethernet
- Capacité totale : 300 feuilles ou plus
- Bac de Chargement : 250 feuilles ou plus
- Taux d'utilisation mensuel : 45000 pages
- Garantie : 3 ans minimum pièce et main d'œuvre sur site.

Lot 2 : Mini Pc (Ordinateur avec UC petit format)

2.1 Mini PC de marque reconnue mondialement;

- Format mini Tour et dimensions moins de :
- Largeur : 120 mm
- Profondeur : 300 mm
- Hauteur : 300 mm
- Processeur Intel® Core 2 Duo ou supérieur ;
- Vitesse de processeur : 2,20 GHz ou plus ;
- Vitesse du bus de données (FSB) 800 MHz ou plus ;
- Mémoire cache : 3 Mo ou plus ;
- Mémoire vive 4 Go ou plus, extensible à 8 Go ou plus;
- Disques de 160 Go ou plus à 7200rpm ;
- Graveur DVD Super Multi (+/-R +/-RW) double couche ;
- Interfaces : 4 x Hi-Speed USB ou plus, 1x parallèle, 1xport série ,1xMoniteur ;
- Carte Ethernet 10/100/1000 Mbit ;
- Réseau sans fil 802.11;
- Contrôleur graphique à 256 Mo ou plus de mémoire ;
- Contrôleur audio ;
- Ecran plat 17 pouces ou plus (TFT) avec résolution possible de 1280x1024 ;
- Microsoft® Windows® XP professionnel ou équivalent avec Licence groupé et pack d'installation;
- Clavier Windows AZERTY Bilingue FR/AR (les lettres arabe doivent être bien gravées sur les touches du clavier);
- Souris ;
- Programme Antivirus et Anti Spam, avec procédure de Mise à jour de fichier de signature pendant la période de garantie, avec Licence groupé et pack d'installation;
- Suite Office complète (Word, Excel, PowerPoint, Access.....)dernière version ou équivalent avec Licence groupé et pack d'installation;
- Logiciels : Pilotes de périphérique & utilitaires ;
- Garantie : 3 ans minimum pièce et main d'œuvre sur site

NB :

- **Les Licences Microsoft office et Antivirus doivent être des licences groupées pour les Lot1 et Lot 2.**
- **Le prestataire doit proposer des équipements de marque reconnue à l'échelle internationale.**
- **Toutes caractéristiques techniques présentées par un prestataire devront être au moins égales ou équivalentes aux spécifications techniques décrites ci-dessus. le matériel qui ne répond pas au critère ci-dessus sera automatiquement déclaré non conforme.**

ANNEXE : Sites d'installation

N°	ENTITE	ADRESSE
1	AGADIR	65 bis Boulevard 11 janvier cité dakhla – Agadir.
2	AIN SEBAA	35 allée des Sophoras Ain Sebâa Casablanca.
3	AL HOUCEIMA	Angle rue Palestine et Rue El Baladia n° 8 Al Hoceima
4	ANFA	17, rue Daraâ Bd Hassan II Casablanca
5	ASSA ZAG	Lot N° 405 – 407 – 409 Avenue Hassan II Lot Zaouia - Assa
6	AZILAL	Boulevard Mohammed V
7	AZROU	Bd Med VI - Azrou.
8	BEN M'SIK	Bd Wahda Ifriquaya Lot Wahda Lot 24
9	BENGUERIR	Lot Benhania N° 4 Bd Mohammed V
10	BENI MELLAL	Boulevard Abdelkrim el khatabi résidence Assalam – Beni Mellal.
11	BERRECHID	Ang ; Rue Tarik bnou ziad Av. Hassan I Immeuble Municipalité de Berrechid
12	BERREKANE	Angle Bd Mohammed V et Rue Sidi Ahmed Aberkane
13	BIOUGRA	N° 22 Avenue hassan II
14	BOUARFA	Angle Boulevard Mokawama Rue Tunis
15	BOUJDOUR	Centre des Longues Groupe 2 Rue TAZA Avenue Sid Ghazi
16	BOUZNIKA	N°62 Lotissement Ibnou Toumert My Driss 1 Avenue Hassan II BOUZNIKA
17	CHEFCHAOUN	Rue Moulay Driss CHEFCHAOUN
18	CHICHAOUA	Bloc B et C Quartier Administratif Pres de L'hôpital Provincial
19	DAKHLA	7 Avenue Ahmed Bencheikroun, Massira 1 Dakhla.
20	Direction Générale	ANAPEC, 4 lotissements la colline Entrée 8, BP 188 Sidi Maârouf. Casablanca.
21	EL JADIDA	70, Bd Med VI EL JADIDA
22	ELHAJEB	15 Avenue Mohammed V
23	ERRACHIDIA	Boulevard Moulay Al chérif à coté de l'hôtel Meski.
24	ESSAOUIRA	Chambre de Commerced'lindustrie et de service de Essaouira cité Administratif Borj 1 Avenue Al Aqaba,
25	ESSMARA	Boulevard Hassan II en face de la CNSS
26	Fès Locale	AV Egypte résidence al Mouahdine 1er etage
27	Fès International Regionale(DRCN)	Av Slaoui Imm 55 les Bureaux des jardins Fes
28	GUELMIM	Avenue Mehdi Ben Toumarte Hay Al Fida Goulmim.
29	HAY HASSANI	239 lotissement n° 3 bd oum errabii

30	INZAGANE AIT MELLOUL	N° 10 la Fourche, Avenue Mohammed VI 86150.
31	JERRADA	25 Boulevard Hassan II Hay Razi
32	KELAA SRAGHNA	22 Bande El Mers Route de Beni Mellal El Kelâa des Sraghna
33	KENITRA LOCALE	Angle Mly abderrahmane et rue hassan ibn tabit, résidence rabwa
34	KHEMISSSET	Complex Atlas (Ancien Eglise) Avenue khalid benwalid
35	KHENIFRA	Imm Yachfin Avene Zerkoutouni en face L'Agence Urbain
36	KHOURIBGA	n°6 quartier yassmine2 Bd Zellaqua,
37	LAAYOUNE	Angle Avenue 20 août et rue 6 hay moulay rachid
38	LARACHE	31,Av Omar Ibn Abd El Aziz ,Lot Ismail Larache
39	LA RESISTANCE derb sultan	Imm. Yousra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'europe centre n°213 Rdc. Casablanca
41	Marrakech International	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech
42	M'DIQ	Avenue Angle moussa Ibn Noussair et Abdelkrim El Khattabi El Madiq.
	AG Régionale tensift Atlantique	ARSET Bata Av Yaakoub Al mansour Guéliz MCH Marrakech
43	Marrakech Locale	Boulevard Yaakoub Al mansour n°1 Guéliz Marrakech
44	MEDIOUNA	Bd Zerkoutouni Quartier Administratif (Dernière pachalik)
45	MESSOUR	Avenue Hassan II centre de Messour Immeuble bou aâbidi.
46	MOHAMMEDIA	Avenue des FAR, Immeuble Lachgar Mohammedia.
47	NADOR	Bd Sakia Hamra Rue 26 N° 24 – Nador.
48	OUARZAZATE	Avenue Mohammed V
49	OUJDA	Angle Bd Med V et Rue d'Agadir – Oujda.
50	Régionale Meknès	Rue Kiffa Immeuble Hakim V.N Meknès
51	Rabat Régionale (RSZZ)	56 boulevard Patrice Lumumba Hassan Rabat.
52	RABAT Agdal (Centre)	40, Avenue des Nations Unies Agdal – Rabat.
53	Rabat Hassan	56 boulevard PATRICE LUMUMBA HASSAN RABAT.
54	Rabat Internationale	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat
55	Régionale à Casablanca	Résidence Youssra Angle Bd. De la Résistance et rue de la Hay Rend point d'Europe 7 ^{ème} étg. Casablanca
56	RABAT CENTRE	5 Avenue Moulay Youssef Rue El yanbouâa, Rabat
57	SAFI	Villa omnia avenue mly youssef
58	SAIDIA	14 Bd El Alaouiyine Saidia.

59	SALE	395, Bd Chouhada, Hay Essalam - Salé
60	SEFROU	AV E I massira N° 3 VN Sefrou
61	SETTAT régionale	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté – Settata.
61	SETTAT	Angle Boulevard Général Kettani et place la liberté – Settata.
62	SIDI BERNOUSSI	Bd Lalla Assmae, Sidi Moumen Jdid, Casablanca.
63	SIDI IFNI	Service Technique Municipale SIDI IFNI
64	SIDI KECEM	Ikamat Azlaf, Bd Med V n°25 Sidi Kacem.
65	TAHANAOUT / EL HAOUZ	Route Mly Brahim Prés de Cafe TINMELE
66	TANGER FAHS	Lotissement Sabrine n ° 42 Bd Tariq Ibnou ziad en face de la Grande poste Drissia.
67	TANGER INTERNATIONALE	Angle Rue Ibn Aâchir Avenue Omar Ibn EL khattab 5 ^{ème} étage – Tanger.
68	TANGER LOCALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 4 ^{ème} étage, Tanger.
69	TANGER REGIONALE	Angle Avenue Omar Ben Khattab et Rue Ibn Aachir N° 553 J, 6 ^{ème} étage, Tanger.
70	TANTAN	Avenue de la plage TANTAN
71	TAOUNATE	Route de FES, Demna Taounate.
72	TAOURIRT	Boulevard Maghreb Arabi N° 499 Bis
73	TAROUDANTE	Imm. Ait Aazizou Route Nationale 10 MHITA Taroudant
74	TATA	Lot N° 615 Avenue Hassan II Lot Anassr 1
75	TAZA	Avenue Kassou Meddah, Résidence Draa Louz, Taza VN.
76	TEMARA	Bd Hassan II Immeuble 6, 5 Massrour 1. quartier Al alaouiine Temara.
77	TETOUAN	Résidence Annouzha Imm. A – Avenue AL Massira Al Khadra
78	TINGHIR	12 Avenue Kacem Ezahiri - TINGHIR
79	TIZNIT	AV Hassan II N° 7 TIZNIT
80	ZAGORA	Avenue M ^{ed} VI n° 284 – ZAGORA
81	ZELLAQUA	Boulevard des F.A.R PLACE Zellaqua N° 61 rue zid ou hmad casa
82	Magasin central	Driss Chbakou Ain borja